



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

Procès-verbal Conseil communautaire du 29 juin 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois légalement convoqués, se sont réunis à la salle du conseil 19 avenue de Verdun à DUN LE PALESTEL, en session ordinaire, sous la présidence de Laurent DAULNY, Président de la Communauté de communes du Pays dunois, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil communautaire : 23 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 30

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires : 23 juin 2026

Communes	Noms et prénoms	Présents	Absents	Pouvoir à
BOURG D'HEM (LE)	DESCHAMPS Noël	X		
	POTHEAU Christian	X		
CELLE DUNOISE (LA)	GUINOT-NADAL Brigitte	X		
	BOMPEIX Françoise	X		
CHAMBON STE CROIX	TIXIER Patrick	X		
CHAPELLE BALOUÉ (LA)	BLANCHE Emmanuel	X		
CHENIERS	CUVILLIEZ Emilien	X		
	MIAUX Denise	X		
COLONDANNES	AKOUÉTÉ-AKUÉ Jean-Luc	X		Arrivé à 18h55
	VERCHEL Johann			Pouvoir à JL AKOUETE
CROZANT	LAVAUD Didier	X		
	BERNARD Patrice	X		
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	X		
	MANEAU Mireille		X	Excusée
	BAZOT-BOURROUX René	X		
	GOIGOUX VUIBERT Marie-Josèphe		X	Excusée
FRESELINES	BRUNAUD Marion	X		
	PETIT Pierre	X		
LAFAT	CHEVRINAIS Franck	X		
	DE MULDER Christian	X		
MAISON FEYNE	FAIVRE Hélène	X		
	LEBOURG Cédric	X		
NAILLAT	HADI-DENOUEIX Mandana	X		
	PLUVIAUD Bernadette	X		
NOUZEROLLES	DESRIEUX Fabrice	X		

SAGNAT	BRIGAND Philippe	X		Arrivé à 18h20
SAINT-SEBASTIEN	CHAVEGRAND Solange	X		
	DERIGOIN David	X		
SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	X		
	PASQUIGNON Jean-Luc	X		
VILLARD	DELAPORTE Fabrice	X		
	DELORME Sophie	X		

Le cas échéant, pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT) :

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes ne disposant que d'un seul titulaire : ces élus participent avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le délégué titulaire est absent.

Communes	Nom et prénom des 04 délégués suppléants	Présents	Absents	Titulaire présent
CHAMBON SAINTE CROIX	CHENIER Christelle	X		OUI
LA CHAPELLE BALOUE	MULLER Isabelle			
NOUZEROLLES	FRELOT Claudine	X		OUI
SAGNAT	DANGEON Bérénice			

Laurent DAULNY, président, a constaté que la condition de quorum, posée, à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, était remplie.

Emilien CUVILLIEZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Ordre du jour

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Les conseillers communautaires sont informés des décisions du président prises par délégation depuis le 20/04/2026.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 27/04/2026 – DEL 01

Le procès-verbal de la réunion du 27/04/2026 est soumis à l'adoption des conseillers communautaires.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

- **Détermination du modèle de gestion des services à la population actuellement délégués à l'association la Palette – DEL 02**

Le Président de la Communauté de communes Laurent DAULNY rappelle que l'EPCI délègue historiquement à l'association « La Palette » des services essentiels au territoire : l'Enfance-Jeunesse (ALSH, Pôle Ados), le soutien à la parentalité, le Tiers-Lieu et l'Espace France Services. Ce modèle, soutenu en 2025 à hauteur de 140.000 € (hors France Services) de subvention annuelle et par la mise à disposition gratuite de locaux, rencontre aujourd'hui d'importantes limites structurelles.

Laurent DAULNY, rappelle que l'audit interne réalisé par nos services répond à une demande des conseillers communautaires formulée en juin 2025. Ce document, annexé à la convocation du présent conseil constitue un outil d'aide à la prise de décision et met en avant deux points d'alerte significatifs :

- Une impasse de son modèle financier ayant des répercussions structurelles immédiates et non contrôlées pour la Communauté de communes.
- Un défaut de gouvernance et de contrôle.

Il est présenté aux conseillers communautaires par Vincent MARGUINAUD, Directeur général des services de l'EPCI, le document synthétique de l'audit opérationnel réalisé par les services internes de la Communauté de communes.

La vice-présidente en charge des finances Hélène FAIVRE rappelle que la non-maîtrise financière de l'association s'est dégradée d'année en année et s'est traduite par une mise devant le fait accompli de la collectivité et des élus ; assortie parfois d'une pression via l'opinion publique locale.

De plus, il a été rappelé que l'EPCI est seul juge de l'opportunité du mode de gestion de ses compétences et qu'il est souverain dans ses choix.

La reprise en régie directe est une option sécurisante pour garantir la continuité de ces services essentiels face au risque financier de moyen terme de l'association et indirectement son impact sur la Communauté de communes. Hélène FAIVRE explique par ailleurs que personne ne doit être inquiet d'une éventuelle reprise en régie des compétences déléguées ; l'EPCI estimant uniquement pouvoir faire aussi bien mais avec une meilleure gestion au quotidien.

Le Président Laurent DAULNY informe les conseillers communautaires que la CCPD a déjà connu un scénario similaire de reprise en régie des compétences déléguées. En effet, la compétence promotion du tourisme, initialement déléguée à l'association Office de tourisme a fait l'objet d'une reprise en régie directe au 01/01/2021. Le retour d'expérience a été bénéfique puisque le service a connu un développement favorable à tout point de vue. Il rappelle également que le droit du travail implique tout une proposition d'intégration des personnels permanents sous un statut public protecteur. Vincent MARGUINAUD, Directeur, précise en outre que ce statut de droit public est très prisé et constitue une protection très importante sur le marché de l'emploi.

Le Président de la Communauté de communes, rappelle que la régie directe garantit une transparence totale dans l'utilisation des deniers publics et met fin à l'opacité financière constatée lors des derniers exercices budgétaires et retranscrit lors de l'audit. Enfin, ce changement de modèle redonne aux élus de l'intercommunalité un réel pouvoir de contrôle, de décision et d'orientation stratégique sur les politiques sociales du territoire.

Madame GUINOT-NADAL, maire de la Celle-Dunoise et déléguée auprès de l'association pour le compte de la Communauté de communes fait état d'une réserve quant au calendrier du projet de reprise. Elle estime qu'une démarche davantage partenariale et contradictoire avec la direction, les salariés ainsi que les bénévoles de la Palette aurait permis de bénéficier d'un audit plus complet. Elle souligne aux membres du conseil communautaire qu'elle souhaite bénéficier d'un report du vote à une date ultérieure pour donner du temps à cet espace partenarial.

Vincent MARGUINAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de communes rappelle le cadre méthodologique appliqué par les services internes pour la rédaction de cet audit : les données, aussi bien financières que de la production de l'association résultent des rapports d'activités, des bilans et des budgets (d'exploitation et prévisionnel) fournis par l'association elle-même. Malheureusement, l'association n'a pas été en mesure de donner toutes les explications notamment en ce qui a trait aux augmentations très importantes des charges de personnel pour l'exercice 2026. Toutefois, il précise que la décision en tant que telle ne requiert pas un accord préalable de l'association.

L'utilité de l'association et la soudaineté de la décision à prendre sont soulevées par Philippe BRIGAND, maire de Sagnat. A cette prise de parole, le Président Laurent DAULNY précise que cette thématique est

connue depuis 1 an et qu'elle fait l'objet de rappels réguliers notamment lors des conseils communautaires. Enfin, les membres du Bureau ont tous rappelé que les activités, actions de la Palette ne sont pas remises en cause, de même que la qualité du travail effectué.

La vice-présidente Hélène FAIVRE a insisté également sur la dimension matérielle précisant que les locaux appartiennent déjà à l'EPCI, qu'ils ne changeront pas, que les agents bénéficieront tous d'une proposition de contrat de droit public dans le respect des dispositions prévues par le code du travail ayant vocation à s'appliquer en l'espèce.

Didier LAVAUD et Mandana HADI DENOUEIX, vice-présidents de la Communauté de communes soulignent que le financement de l'association implique une gestion rigoureuse des crédits publics par respect envers le contribuable du Pays dunois. A ce titre, la souveraineté budgétaire, l'affectation des crédits et le contrôle des besoins est essentiel dans une logique de bonne gestion.

Les échanges se poursuivent au cours de la présentation du document projeté et reçu en état annexé lors de la convocation des Conseillers communautaires.

Philippe BRIGAND et Brigitte GUINOT-NADAL maintiennent leurs positions.

Le vice-président Fabrice DELAPORTE estime quant à lui que reporter à une date ultérieure la décision reviendrait uniquement à repousser un problème existant de longue date pour lequel aucune autre solution qu'une reprise en régie directe des compétences déléguées n'est crédible.

Solange CHAVEGRAND ainsi que Jean-Luc AKOUETE AKUE, vice-présidents de la CCPD estiment qu'il est nécessaire de privilégier une gestion directe pour garantir le bon usage de chaque denier public et permettre aux élus communautaires de s'assurer au quotidien de la qualité du service public rendu aux usagers.

Le Président Laurent DAULNY, après avoir énuméré les 4 scénarios potentiels, propose de soumettre le scénario 3 de reprise en régie directe des compétences déléguées à compter du 01/01/2027 au vote du Conseil communautaire.

Monsieur Philippe BRIGAND vote contre.

Madame Brigitte GUINOT-NADAL et Monsieur Fabrice DESRIEUX s'abstiennent.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition à la majorité, 27 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

- **Désignation des membres des commissions obligatoire (CLECT) – DEL 03**

La vice-présidente des finances Hélène FAIVRE rappelle le rôle principal de cette commission à savoir, d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et intercommunalité afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle doit être installée dans la première année du mandat. Elle est exclusivement composée de membres des conseils municipaux (1 titulaire et 1 suppléant, désignés par les conseils municipaux des communes). Une délibération devant être prise par les communes et envoyée à la Communauté de communes.

Compte tenu des délibérations prises par les communes, la CLECT est ainsi composée :

Commune	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
BOURG d'HEM (le)	DESCHAMPS Noel	CC	CORRADETTI Marie-Caroline	CM
CELLE DUNOISE (LA)	GUINOT-NADAL Brigitte	CC	BOMPEIX Françoise	CC
CHAMBON SAINTE CROIX	TIXIER Patrick	CC	CHENIER Christelle	CC
CHAPELLE BALOUE (LA)	BLANCHE Emmanuel	CC	PLOTEAU Patrick	CM
CHENIERS	MIAUX Denise	CC	CUVILLIEZ Emilien	CC
COLONDANNES	AKOUÉTÉ-AKUÉ Jean-Luc	CC	MARIDAT Virginie	CM
CROZANT	PERIOT Marc	CM	LIMOGES Laurence	CM
DUN LE PALESTEL	DAULNY Laurent	CC	CALLARD Jeanne	CM
FRESSELINES	BRUNAUD Marion	CC	PETIT Pierre	CC
LAFAT	MUNCH Martine	CM	CASIMIR Nicole	CM
MAISON FEYNE	FAIVRE Hélène	CC	LEBOURG Cédric	CC
NAILLAT	DELAGE Antoine	CM	LIAUTEY Josette	CM
NOUZEROLLES	AUJAY Arnaud	CM	CHARBONNIER Christine	CM
SAGNAT	BRIGAND Philippe	CC	DANGEON Bérénice	CC
SAINT SEBASTIEN	CHAVEGRAND Solange	CC	DERIGOIN David	CC
SAINT SULPICE LE DUNOIS	DARDAILLON Bruno	CC	LE DORTZ Gwenaëlle	CM
VILLARD	DELAPORTE Fabrice	CC	DAVOUX Patrice	CM

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Désignation des collèges privés au sein des organismes extérieurs (EPCI, associations et autres structures) – DEL 04**

Dans le cadre de la programmation LEADER/FEDER 2023/2027, et suite à la désignation des délégués du collège public le 27 avril 2026, il appartient au Conseil communautaire de compléter la représentation de notre territoire au sein du GAL Ouest Creuse par la désignation des membres titulaires et suppléants au titre du collège privé.

Jean-Luc AKOUETE-AKUE, vice-président en charge du tourisme précise que le dispositif européen LEADER impose une gouvernance partagée au sein des Groupes d'Action Locale (GAL), où les représentants du collège privé doivent obligatoirement constituer une part prépondérante des voix afin de garantir une approche ascendante et concertée du développement de nos zones rurales. Ainsi, il est proposé de désigner les représentants du Pays dunois ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
Economie	Fabrice PRIANT	-
Culture	Marjorie MEA	-
Patrimoine	Marie-Paule CONNAN DEBUNNE	Edwige DE CROUTE
Tourisme	Laurence LIMOGES	Evelyne BARRAUD
Habitat	-	Fabrice GARRIGUES
Service à la population	-	Emmanuelle REUSE

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Désignation des collèges privés dans les commissions facultatives - DEL 05**

La Communauté de communes du Pays dunois est composée de sept commissions facultatives correspondant à des sujets thématiques précis. Il conviendra de procéder à la désignation du collège privé

de la commission tourisme. Jean-Luc AKOUE-TE-AKUE propose aux conseillers communautaires la liste annexée à la convocation du présent conseil.

Prestataires de loisirs	Cécile BRANDSMA-LASNIERS	Petit train touristique de Crozant
Hébergeurs	Sandra VAN ES	Gérante de camping
	Evelyne BARRAUD	Gérante de gîtes grande capacité "Chez Madou"
Société civile et Associations	Caroline CORADETTI	Représentante société civile
	Agathe HASS-COQUEBLIN	Présidente Comité des fêtes
Commerçants et Restaurateurs	Cathal QUIGG	Gérant Auberge des Pêcheurs
	Fabrice GARRIGUES	Gérance Agence Immobilière
Artisans et Producteurs	Annabelle PERGAUD	Représentante GAEC La Quénrière
Artistes et Créateurs	Martine PICAUD	Photographe professionnelle

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Modification de la composition de la commission thématique « Enfance, actions socio-éducatives et sports » - DEL 06**

La collectivité a été saisie d'une demande de Mme Isabelle MULLER, Première adjointe au Maire de la Chapelle-Baloue et suppléante du conseiller communautaire titulaire Emmanuel BLANCHE, sollicitant son intégration au sein de la commission « Enfance, actions socio-éducatives et sports ».

Le vice-président en charge de l'enfance et des actions socio-culturelles Emilien CUVILLIEZ explique aux conseillers communautaires que Mme MULLER motive sa démarche par un intérêt marqué pour les dossiers de cette commission, en particulier le suivi du Tiers-Lieu intercommunal « La Palette ». Son parcours professionnel et associatif (présidence d'un tiers-lieu en milieu rural et chargée de mission transition numérique pour l'agence régionale Dev'up) constitue un profil qualifié pour enrichir les réflexions de la commission sur l'animation territoriale, les services de proximité et le numérique. Le fonctionnement des commissions thématiques permettant l'ajustement de leur composition par décision de notre assemblée, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande afin de lui permettre de siéger au sein de cette instance.

La composition de ladite commission révisée est ainsi proposée :

Commune	NOM Prénom
CHENIERS	CUVILLIEZ Emilien
FRESSELINES	BRUNAUD Marion
DUN LE PALESTEL	MANEAU Mireille
DUN LE PALESTEL	COCHIN Dominique
DUN LE PALESTEL	GOIGOUX Marie Jo
LA CELLE DUNOISE	PHILIPPOT Jean-Bernard
ST SEBASTIEN	DAMOUR Angelica
ST SEBASTIEN	VALLET Stanislas
CHENIERS	POISSONNIER Josiane
LA CHAPELLE BALOUE	DEBELLEIX AMIGO Sophie
LA CHAPELLE BALOUE	MULLER Isabelle
VILLARD	CARRAT Dimitri

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Réduction du périmètre du SIARCA – DEL 07**

Suite à la loi NOTRe et à la création du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC), Monsieur Fabrice DELAPORTE, vice-président en charge de l'urbanisme et de la GEMAPI indique aux élus communautaires la nécessité d'ajuster le périmètre du SIARCA selon une logique de bassin versant. Les communes de Chéniers, Nouzerolles et Chambon-Sainte-Croix étant situées géographiquement sur le périmètre d'intervention de la Petite Creuse, le Conseil communautaire est invité à acter leur sortie définitive du champ d'action du SIARCA et à solliciter la modification de ses statuts en conséquence.

Il est par ailleurs précisé que cela n'aura aucun impact substantiel sur le quotidien du SIARCA au motif que ces paramètres sont déjà pris en compte par le syndicat dans l'exercice quotidien de ses compétences. Dans le même temps, Portes de la Creuse en Marche doit délibérer pour la réduction de Linard Malval et l'agglomération du Grand Guéret, pour le retrait d'Anzème. Le SIARCA devra ensuite délibérer pour accepter les demandes et les nouveaux statuts seront soumis aux EPCI pour une nouvelle délibération. Bruno DARDAILLON, Président du SIARCA précise que ce constat avait déjà fait l'objet d'une remarque de la préfecture du temps de la Communauté de communes MVOC. Il informe les élus communautaires que l'objectif est que toutes ces régularisations réglementaires puissent être effectuées dans le courant du deuxième semestre 2026.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Extension du périmètre du SIARCA – DEL 08**

Afin de respecter la logique hydrographique de bassin versant, le Conseil communautaire est invité à approuver l'extension du périmètre d'action du SIARCA aux communes de Dun-le-Palestel, Naillat et Lafat. Le vice-président en charge de l'urbanisme et de la GEMAPI, Fabrice DELAPORTE, précise que cette intégration permettra au syndicat d'intervenir sur les portions de territoires concernées par son réseau hydrographique. La présente délibération sollicite formellement la modification des statuts du SIARCA pour acter cette extension réglementaire.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Déclassement du garage de Chabannes (domaine public/privé) – DEL 09**

La vice-présidente en charge des finances Hélène FAIVRE informe les conseillers que dans la mesure où le garage de Chabannes abrite un service public, celui-ci est réputé appartenant au domaine public de la Communauté de communes du Pays dunois, or, afin de pouvoir louer à titre commercial le local à l'entreprise Papilles et Millésimes qui porte un projet de revente de produits locaux, il convient de sortir l'immeuble du domaine public, soit un déclassement du domaine public, pour l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes du Pays dunois et ainsi pouvoir l'ouvrir à la location, voire la vente à moyen ou long terme.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Bail précaire dérogatoire du local de Chabannes - CCPD/Papilles et Millésimes – DEL 10**

Compte tenu du déclassement précédemment validé par le conseil communautaire, Hélène FAIVRE propose au conseil communautaire de louer le garage de Chabannes à l'entreprise Papilles et Millésimes afin d'assurer sa nouvelle activité dans le cadre d'un bail précaire d'une durée de 3 ans pour un montant mensuel de 350€. Cela permet la valorisation du patrimoine de la CCPD et favorise dans le même temps l'implantation d'une nouvelle activité commerciale sur le territoire.

Malgré la demande de Philippe BRIGAND de faire appel à un office notarial pour la rédaction du bail, les services internes de la CCPD procéderont à la rédaction de ladite acte par souci d'économies budgétaires.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Décision de vente du garage de Chabannes - CCPD/Papilles et Millésimes – DEL 11**

La 1^{ère} vice-présidente en charge de l'économie et des finances informe le conseil que l'entreprise Papilles et Millésimes a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur de ce bâtiment afin d'y développer sa nouvelle activité commerciale sur notre territoire, dans les meilleurs délais, la relation contractuelle de location ne revêtant qu'une dimension transitoire. Conformément à la réglementation, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a été consulté et a rendu son avis le 11 juin 2026. Hélène FAIVRE propose aux conseillers communautaires de retenir un prix de 30.000€, légèrement supérieur à la valeur vénale du bien estimé à 26 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Bail précaire dérogatoire du local Route de la Tuilerie à Dun-le-Palestel – SCI BASGROT PAQUIGNON D LIVINE/CCPD – DEL 12**

Afin d'assurer la continuité du service public de portage de repas à domicile, la vice-présidente en charge des finances propose d'intégrer les locaux de l'ancienne clinique vétérinaire Zuchelli, Route de la Tuilerie à Dun-le-Palestel dont la SCI BASGROT PAQUIGNON D LIVINE est propriétaire, moyennant un loyer de 200 € (complément de 55€ de charges) mensuel dans le cadre d'un bail précaire dérogatoire d'une durée de 3 ans. Sogirest, prestataire du marché des repas à domicile a donné son accord pour poursuivre les livraisons malgré ce changement d'adresse. Les locaux sont adaptés au stockage des repas et à la livraison des repas en fourgon frigorifique. A cet effet, un second frigo a été commandé afin d'éviter le stockage des repas dans le véhicule.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Actualisation de la candidature au label « Pays d'art et d'Histoire » (PAH) – Approbation du dossier de coopération interterritoriale LEADER – DEL 13**

Les Communautés de Communes Éguzon Argenton-Vallée de la Creuse, Marche Occitane Val d'Anglin (MOVA) et le Pays Dunois partagent une volonté commune de valoriser leur patrimoine culturel, bâti et paysager, notamment autour de la Vallée des Peintres et de la Guerre de Cent ans. L'obtention du label national « Pays d'Art et d'Histoire » (PAH) constitue une opportunité majeure pour le rayonnement de notre territoire.

Jean-Luc AKOUE-TE-AKUE, vice-président en charge du tourisme et de la culture explique aux conseillers communautaires que ce projet de candidature ayant un caractère interrégional et interdépartemental est éligible à un financement de l'Union Européenne via le programme LEADER. Le dossier de coopération associe plusieurs Groupes d'Action Locale (GAL) et prévoit un taux d'aide publique de 80 %. L'action globale s'élève à un montant prévisionnel de 97.491,45 € HT, réparti entre les trois intercommunalités au prorata de leur population. Il fut précisé que la Communauté de communes du Pays sostranien est sollicitée depuis 10 mois pour se prononcer sur sa participation éventuelle au projet porté par nos 3 EPCI. Après une longue phase d'attente, il est devenu indispensable d'avancer sans eux. Pour rappel, la CCBGB avait clairement arrêté sa position dès l'automne 2025.

Concernant le coût en question, si les charges générales sont réparties au prorata de la population, les charges de personnel sont calculées au « réel » en tenant compte du salaire effectif de l'agent affecté en interne à la mission.

Philippe BRIGAND, maire de Sagnat demande des précisions sur l'existence ou non de « retombées » potentielles du dispositif. Laurent DAULNY développe les pistes de coopération et les leviers (activités promotionnelles, commerciales...) que peut apporter l'obtention du label sur le territoire de nos trois EPCI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce principe de coopération, de valider le plan de financement prévisionnel afférent pour la part incombant au Pays Dunois, et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention européenne LEADER ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

Nature des dépenses	Total HT	Nature des recettes	
Ingénierie de projet – 0.2 ETP 18 mois, salaire chargé et forfait 15% frais réel	32.478,12 €	Fonds Leader (GAL VCVA)	29.064,46 €
Stagiaire - Masters 2 (valorisation du patrimoine ou métiers de la culture)	826,98 €	Autofinancement	7.266,11 €
Mise à jour de Système d'Information Géographique (S.I.G)	1.680 €	Total	36.330,57 €
Ateliers habitants et associations	703,71 €		
Production et impression du projet scientifique et culturel (candidature)	641,79 €		
Total	36.330,57 €		

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

FINANCES PUBLIQUES et FISCALITE

- **Instauration de la Taxe d'Aménagement Intercommunale et modalités de reversement – DEL 14**

L'approbation prochaine du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au cours de l'année 2026 va entraîner automatiquement le transfert de la compétence de la taxe d'aménagement des communes vers la Communauté de Communes du Pays Dunois à compter du 1er janvier 2027. Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge des finances, informe les conseillers communautaires qu'à défaut de délibération de notre assemblée avant le 1er juillet 2026, la loi prévoit qu'un taux automatique de 1 % s'appliquera par défaut sur l'ensemble du territoire par les services fiscaux.

Historiquement, aucune de nos communes membres n'avait fait le choix d'instituer cette taxe. Afin de maintenir cette absence de fiscalité sur le territoire et de faire obstacle à l'application automatique du taux de 1 %, Hélène FAIVRE propose de formaliser l'instauration de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, mais d'en fixer officiellement le taux à 0 % sur la totalité du territoire à compter du 1er janvier 2027.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Modalités de versement de l'aide au logement des professionnels de santé sur le territoire du Pays dunois – DEL 15**

Dans le cadre de sa politique d'attractivité médicale et de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes du Pays Dunois a instauré une aide au logement pour les stagiaires de santé exerçant sur le territoire du Pays dunois. Ce dispositif vient compléter l'aide à l'hébergement déjà versée par le Conseil départemental de la Creuse. Hélène FAIVRE, vice-présidente en charge de l'économie et des finances, informe que la présente délibération vise à simplifier et sécuriser le versement de cette aide en autorisant le paiement direct à la commune accueillante, par voie de convention. La commune émettra un titre de recette auprès de la Communauté de Communes, après avoir justifié de l'éligibilité du stagiaire. Un point de vigilance particulier est porté sur le cadre réglementaire : le cumul des aides (départementale et intercommunale) ne doit pas excéder le plafond légal de 20 % des émoluments forfaitaires mensuels de troisième année. Pour chaque dossier, la commune devra produire une note de calcul détaillée démontrant le respect de ce plafond.

Hélène FAIVRE invite le Conseil communautaire à valider cette nouvelle procédure et à autoriser le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes.

L'objectif est d'optimiser le dispositif d'accueil des futurs professionnels de santé. Pour éviter une gestion administrative complexe au niveau individuel, nous transférons le versement de l'aide directement aux communes qui logent ces stagiaires. Cela sécurise le paiement pour la commune et simplifie les démarches pour le bénéficiaire.

- Mécanisme : Versement à la commune sur présentation d'un titre de recette.

- Condition de cumul : L'aide intercommunale complète celle du Département. La somme des deux est strictement plafonnée par décret (20 % des émoluments de 3ème année).
- Justificatifs requis : Convention de stage, attestation d'exercice sur le Pays Dunois et calcul du plafond de cumul.
- Responsabilité : La commune s'engage par convention à informer la CCPD de tout changement de situation du stagiaire (départ anticipé, etc.).
Simplification : guichet plus lisible et sécurisé

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

• **Subventions 2026 aux associations – DEL 16**

Les dossiers de demandes de subventions présentant un intérêt communautaire ont été examinés par la Commission enfance, actions socio-éducatives et sport le 19/05/2026. Ils sont soumis au vote de l'assemblée.

Pour les demandes de subventions, reçues postérieurement à la commission enfance, certaines ont pu être présentées en réunion de Bureau, ce dernier ayant examiné les demandes. Deux autres demandes sont quant à elles intégralement soumis au conseil communautaire pour examen.

PJ : Document de proposition

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide les montants de subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

<i>Associations</i>	Montant sollicité	avis de la commission du 19/05/2026	proposition du Bureau du 22/06/2026	DECISION CC du 29/06/2026
MONTANT OUVERT AU BP 2026				46 000 €
Amis du château (Crozant)	1 500,00	1500		1 500 €
ANCD	3 000,00	3000		3 000 €
ASC La Croisière	2 000,00	2000		2 000 €
Amis du haras de la Chataignière	2 500,00	1800		1 800 €
Comice agricole	1 000,00	1000		1 000 €
Creuse oxygène	2 000,00	2000		2 000 €
JMF	300,00	300		300 €
Oc and Oil	2 000,00	2000		2 000 €
TAIKO Théâtre	800,00	800		800 €
La Vallée des brodeuses	300,00	500		500 €
Le portail de la Forge	2 000,00	1000		1 000 €
Tour du Limousin (cyclisme)	10 000,00	10000		10 000 €
Resto du cœur	3 000,00	2000		2 000 €
Les belles mécaniques dunoises	500,00	500		500 €
RECU ou COMPLETER POSTERIEUREMENT A LA COMMISSION				
Collectif des croix de Crozant	2 000,00			2 000 €
Dunoiz'animations	8 000,00		4000	4 000 €
Rugby Club Dunois	3 000,00		2000	2 000 €
Musique à la source	1 000,00		1000	1 000 €
Passe à ton voisin !	800,00			800 €
TOTAL	55 527,39	28 400	7 000	38 200 €

D'autres demandes ont été ajournées et/ou sont en attente de complétude, elles seront examinées lors d'un prochain conseil communautaire.

Subvention La Palette :

Le Conseil communautaire se positionne sur la subvention de fonctionnement de la Palette dans le cadre de la convention de gestion. Les conseillers communautaires délibèrent sur la constitution d'une enveloppe plafonnée à 50.000€ pour l'exercice 2026. Toutefois, celle-ci pourra faire l'objet d'une révision à la hausse sur présentation d'un état de trésorerie de leur comptable justifiant le besoin.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **DM 1 changement d'imputation PLUi – DEL 17**

La vice-présidente en charge des finances Hélène FAIVRE explique aux conseillers communautaires que l'imputation comptable la plus adaptée à l'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLUi n'est pas le 2031 mais le 2020. Ainsi, afin de rectifier les imputations comptables depuis les premiers mandaterments de 2021, une décision modificative pour ouvrir des crédits en opérations d'ordre au sein de la même section est nécessaire. De plus, ce changement d'imputation des dépenses d'investissement liées au PLUi permettra de percevoir du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'étude de crédits. Il est donc proposé la DM suivante :

- Alimente en dépenses le C/041-202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » pour un montant de 166.467,60 € ;
- Alimente en recettes le C/041-2031 « frais d'études » pour un montant de 166.467,60 € ;

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

ECONOMIE-SOCIAL-PATRIMOINE

- **Révision du règlement des fonds de concours aux communes – DEL 18**

Afin de soutenir les communes les plus rurales du territoire, la vice-présidente Hélène FAIVRE propose d'élargir le règlement du fonds de concours en ouvrant l'éligibilité de l'enveloppe aux investissements portés sur les églises par les communes de moins de 500 habitants. Cette évolution vise à soulager les budgets des petites municipalités face aux coûts importants de sauvegarde de leur patrimoine culturel communal. Les critères financiers et les plafonds du dispositif initial demeurent inchangés. Si le fond de concours concerne l'investissement direct sur l'immeuble en question, l'investissement sur les biens meubles spécialement rattachables est également éligible.

Il est précisé que certaines églises ou chapelles étant soumis à des classements et/ou protections spécifiques, les communes seront invitées à s'assurer que le fond de concours sollicité auprès de la communauté de communes n'entraîne aucune incompatibilité administrative ou financière particulière.

Ainsi, dans le respect des règlements d'intervention de la DRAC notamment pour les biens protégés, les communes seront invitées à se renseigner avant de déposer la demande.

Les échanges entre les conseillers communautaires ont porté sur la condition fixée des 500 habitants.

A la demande de Madame Marion BRUNAUD, maire de Fresselines, il a été convenu de proposer au vote cette révision pour l'ensemble des communes, sans nombre d'habitants minimum.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition : 29 pour, 1 abstention.

COMMANDE PUBLIQUE

• Attribution 7 lots du marché de travaux micro-crèche – DEL 19

Dans le cadre du projet d'extension de la micro-crèche intercommunale, la consultation lancée pour les 7 lots de travaux a permis de réceptionner des candidatures pour l'intégralité du marché. L'analyse technique et financière des offres sera réalisée en semaine 26 par le cabinet Gallerand au titre du marché de maîtrise d'œuvre. Il conviendra, au vu des conclusions de cette analyse, de se prononcer sur l'attribution des 7 lots et d'autoriser la signature des marchés correspondants.

Didier LAVAUD, vice-président, rappelle que la publication du marché en MAPA a été mise en ligne le 18 mai 2026 sur la plateforme dématérialisée Centreofficielles.com La date limite de remise des offres était le 8 juin 2026 à 12h.

L'ouverture des plis a eu lieu le 8 juin 2026. 17 entreprises ont répondu aux 7 lots.

Après analyse des offres par l'architecte Delphine Gallerand, présenté le 23 juin 2026, il a été décidé de négocier dans le cadre du lot 1.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Prix : 35%
- Valeur technique : 45% (moyens humains, techniques, méthodologie de chantier, visite des locaux)
- Délais : 20 %

Après négociation du lot 1, au vu des critères de sélection, le vice-président propose de retenir les offres les mieux-disantes et acceptables pour chacun des lots soit :

Lots	Estimation PRO-DCE base en € ht	Entreprise classée n° 1	Montant Base en € HT	Ecart entre offres et estimations
LOT N°1 MACONNERIE RESEAUX	59 700,00	CHAPTARD	49 000,00	-17,92%
LOT N°2 MURS A OSSATURE BOIS COUVERTURE ETANCHEE ZINGUERIE TERRASSE	95 800,00	MARTINET	64 331,00	-32,85%
LOT N°3 MENUISERIES EXT ET INT	33 200,00	NAUDON MATHE /CREUSE AGENCEMENT	26 175,15	-21,16%
LOT N°4 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS ISOLATION FAIENCE	15 700,00	BM RENOV	12 055,00	-23,22%
LOT N°5 PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES	10 100,00	COULEURS DECO	5 548,60	-45,06%
LOT N°6 PLOMBERIE SANITAIRE VMC	7 600,00	PAROTON	8 095,00	6,51%
LOT N°7 ELECTRICITE GENERALE CHAUFFAGE ELECTRIQUE	16 000,00	NOGELEC	15 710,00	-1,81%
TOTAL	238 100,00		180 914,75	-135,51%

Après l'attribution des offres, le plan de financement est modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant (€ HT)	Désignation	Montant	taux
Lot 1 Maçonnerie - Réseaux	49 000,00 €	ETAT DETR à 50% (40%+ 10% PVD)	34 400,60 €	13,80%
lot 2 Mur à ossature bois - étanchéité - zinguerie - terrasse	64 331,00 €			
lot 3 Menuiseries extérieures et intérieures	26 175,15 €	CAF PIAJE 80% travaux (sur	165 000,00 €	66,20%
lot 4 Doublages - cloisons - plafonds - Isolation	12 055,00 €	plafond d'aide de 165 000 €)		
lot 5 Peinture - revêtements de sols souples	5 548,60 €			
lot 6 Plomberie sanitaire - VMC	8 095,00 €			
Lot 7 électricité générale - chauffage électrique	15 710,00 €			
<i>Sous-total travaux</i>	180 914,75 €	S/Total	199 400,60 €	80,00%
Etude de faisabilité	3 000,00 €	Autofinancement	49 850,15 €	20,00%
Maîtrise d'œuvre/travaux à 10%	23 970,00 €			
Bureau de contrôle	3 550,00 €			
CSPS	2 816,00 €			
<i>Sous-total MOE & divers</i>	33 336,00 €			
Assurances dommages ouvrages	5 000,00 €			
Equipements (mobilier)	30 000,00 €			
<i>Sous-total équipements</i>	35 000,00 €			
TOTAL	249 250,75 €	TOTAL	249 250,75 €	100,00%

Le conseil doit :

- Valider l'attribution du marché de travaux à procédure adaptée comprenant 7 lots, d'un montant total de 180.914.75 € HT soit 217.097,70€ TTC,
- Autoriser le président à notifier le marché des lots retenus aux entreprises,
- Valider le nouveau plan de financement,

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

• Création du poste d'Auxiliaire de Puériculture – DEL 20

La vice-présidente en charge des ressources humaines et de la communication Mandana HADI DENOUEIX propose de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, filière sanitaire et sociale, à temps non-complet (30/35^{ème}) afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires (décret) et dans l'anticipation du passage de 10 à 12 places de la micro-crèche du Pays dunois.

La vice-présidente procède au Rappel de la réglementation et tout particulièrement au décret du 01/04/2025 relatif à l'accueil dans les micro-crèches.

Le personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants doit être composé d'agent diplômés à hauteur de 40% de l'effectif mensuel de référence de l'établissement au plus tard le 1^{er} septembre 2026 soit :

- d'auxiliaires de puériculture,
- d'éducateurs de jeunes enfants diplômés,
- d'infirmiers,
- de psychomotriciens,
- de puériculteurs.

Le délai d'application va être reporté au 01 septembre 2026 sous condition d'une VAE de catégorie 1 engagée avant le 1^{er} septembre 2026 (décret modificatif non encore publié au JO mais décision en Conseil

d'Etat). Un agent de la CCPD s'est inscrit dans une démarche VAE d'auxiliaire de puériculture. Parallèlement, le titre « Intervenant Éducatif Petite Enfance » a été créé : c'est un titre professionnel de niveau 4 (bac), créé spécifiquement pour répondre aux nouvelles exigences de qualification dans les EAJE qui permettra d'encadrer seul jusqu'à 3 enfants les matins et soirs (impossible avec un CAP Petite enfance).

Afin d'anticiper les besoins de qualification, notamment suite aux travaux de la micro-crèche et au passage à 12 places (il faut 4 agents en plus de la direction), Mandana HADI DENOUEIX précise que la Communauté de communes souhaite recruter un agent disposant de ces qualifications (auxiliaire de puériculture) dès le mois de septembre, afin de bénéficier du vivier des « sortants d'école ».

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Poste agent d'entretien : passage à 7h/hebdo – DEL 21**

Mandana HADI DENOUEIX, vice-présidente en charge des ressources humaines et de la communication, explique aux élus communautaires que, compte tenu de l'augmentation des surfaces liées à l'agrandissement de l'office de tourisme, l'emploi d'entretien, proposé au grade d'adjoint technique, nécessite que la durée hebdomadaire de travail soit portée de 6 à 7 heures, à compter du 1er novembre 2026. Elle propose donc de créer cet emploi et d'assurer la publicité du poste. Ensuite, l'emploi dont la durée est fixée à 6 heures hebdomadaires sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

TOURISME

- **Résiliation anticipée de la convention de partenariat pluriannuelle avec l'agence « Creuse Tourisme » - DEL 22**

La Communauté de Communes du Pays Dunois a conclu le 8 janvier 2025 une convention de partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (Creuse Tourisme) pour la période 2025-2028, prévoyant une contribution financière annuelle de la collectivité. Dans le cadre de l'optimisation de ses compétences et de la réorientation de sa stratégie touristique locale, la Communauté de Communes souhaite désormais reprendre la maîtrise directe de ses actions de promotion et de développement. Le statu quo contractuel ne permettant plus d'ajuster nos ressources aux priorités du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de mettre un terme par anticipation à cette convention.

Le vice-président en charge du tourisme, Jean-Luc AKOUETE propose ainsi aux élus communautaires d'approuver le principe de cette dénonciation unilatérale, de fixer sa prise d'effet au 1er janvier 2027, et d'autoriser le Président à notifier cette décision à Creuse Tourisme dans le respect des formes requises afin de clore les engagements financiers pour les exercices 2027 et 2028.

Il précise que cette résiliation anticipée répond à un motif d'intérêt général lié à la réorganisation stratégique de notre action publique et à l'optimisation des deniers publics. L'analyse montre que le coût de cette convention (15.000€/an) est désormais disproportionné par rapport aux retombées locales, d'autant que la majorité des missions déléguées sont déjà assurées en interne (réalisation de vidéos, images de drone, soutien appuyé à des publications sur les réseaux sociaux...) par nos propres services intercommunaux. Cette rupture au 1er janvier 2027 permettra de supprimer un doublon financier inutile et de réinvestir directement ces marges de manœuvre budgétaires dans le développement de notre territoire.

Le président Laurent DAULNY rappelle au conseil que la Communauté de communes reste membre à part entière de Creuse Tourisme. Il ne s'agit en l'espèce que de mettre un terme à une prestation complémentaire, optionnelle ; notre EPCI étant par ailleurs le dernier du département à être contractuellement engagé sur ce dispositif.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

- **Révision du loyer suite aux travaux d'agrandissement de l'Office du tourisme – DEL 23**

Jean-Luc AKOUETE, vice-président en charge du tourisme informe les conseillers communautaires que suite aux travaux d'extension menés par la commune de Dun-le-Palestel, les locaux occupés par l'Office de Tourisme incluent désormais le 83 Grande rue, déplaçant ainsi l'accueil du public et modifiant l'adresse de référence au 81-83. Par délibération du 5 juin 2026, le Conseil municipal a réévalué le loyer mensuel global à 360 € (contre 178,59 €), une hausse cohérente avec le volume supplémentaire exploité. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette révision et d'autoriser la signature du futur avenant.

Laurent DAULNY, Président de l'EPCI et maire de Dun-le-Palestel, indique au Conseil que la Commune a investi plus de 50.000€ dans les travaux de rénovation et la Communauté de communes plus de 10.000€ au titre des équipements électriques et électroniques.

Décision :

Le conseil communautaire valide cette proposition, à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Examen d'une motion communautaire pour le maintien et la pérennisation du centre de tri postal de Dun-le-Palestel

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur un projet de motion visant à s'opposer fermement au projet de fermeture du centre de tri postal de Dun-le-Palestel et à son regroupement au sein d'une structure élargie. Cet équipement est essentiel pour la qualité du service public de proximité, l'activité économique locale et le maintien de l'emploi en milieu rural (**problématique pour le courrier des entreprises**). Son éloignement engendrerait une dégradation des prestations, un surcoût indirect et un impact environnemental négatif lié à l'augmentation des distances parcourues. Il est **proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter cette motion afin de réaffirmer notre attachement à une présence équilibrée des services publics sur notre territoire**, de solliciter une étude d'impact complète, et de mandater Monsieur le Président pour transmettre cette position officielle aux autorités compétentes et aux parlementaires.

Rappel des modalités de passage pour l'entretien des chemins de randonnées intercommunales.

L'entretien des sentiers intercommunaux est assuré deux fois par an (hiver/printemps) par le chantier d'insertion de la MEF de La Souterraine, entièrement à la charge de l'EPCI. Face à la concentration des besoins printaniers sur les 17 communes et au partage du prestataire avec deux autres EPCI, le respect du calendrier est une contrainte forte. Pour optimiser l'état des chemins, un pré-passage communal localisé est encouragé en début de saison notamment aux endroits très localisés de pousses importantes. Si un besoin supplémentaire se fait sentir et impliquerait une charge nouvelle pour la CCPD, une réflexion devra être menée notamment sur les attributions de compensation. Le Président informe les conseillers communautaires que lors du COPIL de l'entente le mardi 23 juin 2026, la Communauté de communes a officiellement fait part aux Communautés de communes partenaires de notre souhait de disposer d'un volume horaire plus important de l'agent Lionel VEDRINE (agent ayant favorablement adhéré à cette possibilité) lors du renouvellement de notre convention de mutualisation au 01/01/2027.

Présentation du livret d'accueil

La séance est levée à 21h02

Le Président,
Laurent DAULNY

Le secrétaire de séance
Emilien CUVILLIEZ





MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DUNOIS

Conseil communautaire du 29 juin 2026
Objet : projet de fermeture du centre de tri postal de Dun-le-Palestel

Le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois tient à exprimer sa ferme opposition au projet de fermeture du centre de tri postal de Dun le Palestel.

Le maintien de ce centre est indispensable à la vitalité de notre territoire. Sa fermeture programmée entraînerait des conséquences graves :

- **Dégradation du service de proximité** : Allongement des délais d'acheminement pour les particuliers et le tissu économique local.
- **Impact environnemental et financier** : Hausse des distances parcourues, à l'encontre des engagements écologiques, générant des surcoûts indirects, y compris pour les entreprises
- **Fragilisation de l'emploi** : Une perte de substance critique pour le service public en milieu rural.

Les élus communautaires réaffirment leur attachement à une présence équilibrée des services publics. Nous demandons instamment la suspension de ce projet ainsi qu'une étude d'impact complète et transparente.

Le conseil communautaire appelle donc la gouvernance de LA POSTE à revoir cette décision.

Le conseil communautaire décide de transmettre cette motion à :

- Mme Sylvie CLAUX, Déléguée territoriale du Groupe LA POSTE Corrèze et Creuse (sylvie.claux@laposte.fr) en charge de la transmission à M. DORGE et Mme KRIEF,
- M. Philippe DORGE, Directeur général adjoint, en charge de la branche Services-Courrier-Colis,
- Mme Sandrine KRIEF, Directrice exécutive de la branche Services-Courrier-Colis Nouvelle-Aquitaine,
- M. Michel VERGNIER, Président de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale pour la Creuse,
- M. Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse.

Fait à Dun le Palestel, le 30 juin 2026,

Laurent DAULNY,
Président de la Communauté de communes de Pays dunois,
Maire de Dun le Palestel,

